



141^e Assemblée de l'UIP

Belgrade (Serbie)
13-17 octobre 2019



Forum des femmes parlementaires
Point 1

FEM/30/6-Inf.1
22 août 2019

Réunion-débat *Éliminer la discrimination dans la législation*

Dimanche 13 octobre 2019, 14 h 30 – 16 h 30
Amphithéâtre (rez-de-chaussée), Bâtiment B, Centre Sava

L'année 2019 marque le 40^e anniversaire de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF). C'est l'occasion de célébrer les nombreux résultats acquis pour les femmes et les filles dans toutes les parties du monde, en particulier dans les domaines de l'éducation et de la santé.

Toutefois, il subsiste de nombreux obstacles, y compris dans la législation, et aucun pays ne peut prétendre avoir réalisé l'égalité des sexes dans tous les domaines. Plus de 2,5 milliards de femmes et de filles dans le monde sont encore victimes de lois discriminatoires à leur égard dans toute une série de secteurs. Selon la Banque mondiale, 104 pays ont encore des lois qui empêchent les femmes d'occuper certains emplois, et dans 18 pays, le mari peut légalement empêcher sa femme de travailler. La violence sexiste à l'égard des femmes est largement répandue tant dans la sphère privée que dans la sphère publique. Pourtant, 45 pays n'ont pas de lois sur la violence familiale et dans 59 pays, il n'y a pas de lois sur le harcèlement sexuel sur le lieu de travail.

La CEDEF est l'un des traités internationaux les plus largement ratifiés. En le ratifiant, les États se sont engagés à abolir les lois discriminatoires existantes et à adopter de nouvelles lois pour promouvoir l'égalité des sexes dans tous les domaines de la vie – qu'il s'agisse de la vie économique et familiale, des prises de décisions politiques ou de l'accès à la justice.

Comment combler les lacunes ? Comment faire de l'égalité des hommes et des femmes une réalité sur le plan législatif pour en faire également une réalité dans la vie des femmes et des filles ?

La réunion-débat sera axée sur le rôle des parlements dans la levée des obstacles juridiques à l'exercice par toutes les femmes et toutes les filles de leurs droits fondamentaux. Elle marquera le 40^e anniversaire de la CEDEF tout en anticipant le bilan des 25 ans de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing en 2020. Elle servira de contribution parlementaire aux efforts nationaux et mondiaux dans ce domaine et donnera un élan à l'utilisation de la législation en tant qu'outil permettant de traduire les engagements liés à la CEDEF en résultats tangibles.

La réunion-débat débutera par des exposés sur la CEDEF et l'état d'avancement de sa mise en œuvre, ainsi que sur les moyens d'accélérer les progrès en matière d'application, comme l'initiative [Égalité devant la loi pour les femmes et les filles d'ici à 2030 : Une stratégie multipartite en faveur d'une action accélérée](#), lancée par ONU Femmes en partenariat avec l'UIP et d'autres acteurs. Des sujets de préoccupation spécifiques et des

exemples de mesures parlementaires prises pour accélérer les progrès feront également l'objet d'exposés, puis seront suivis d'un débat entre les participants.

Les participants seront invités à mettre en lumière un domaine spécifique dans lequel ils s'efforceront de faire évoluer les choses grâce à leur pouvoir législatif au cours des prochains mois afin de faire progresser la mise en œuvre de la CEDEF.

En tant que parlementaires, les participants peuvent notamment s'engager à :

- interroger le gouvernement sur la révision ou l'abrogation d'une loi spécifique qui restreint les droits des femmes ;
- solliciter un débat ou une audition parlementaire axé sur les lois discriminatoires, sur la base des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes¹ ;
- lancer un nouveau projet de loi visant à améliorer la protection des femmes et des filles contre la violence, le harcèlement et la discrimination fondés sur le sexe ;
- demander au gouvernement d'associer le parlement au processus de soumission des rapports au titre de la CEDEF, conformément aux recommandations du Comité CEDEF² ;
- sensibiliser les électeurs ou les médias aux lois discriminatoires à l'égard des femmes et à la nécessité de les éliminer.

À l'issue de la réunion-débat, l'UIP compilera les engagements et contributions exprimés et invitera les participants à rendre compte des efforts qu'ils auront déployés entre la 141^e et la 142^e Assemblée de l'UIP.

¹ Les observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes adoptées à l'issue de l'examen des rapports nationaux peuvent être consultées à l'adresse suivante :

tbinternet.ohchr.org/SitePages/HomeFr.aspx?lang=fr

² Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, *Statement on the relationship of the Committee on the Elimination of Discrimination against Women with parliamentarians*, à consulter sur : ohchr.org/documents/HRBodies/CEDAW/Statements/Parliamentarians.pdf